

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique SIRENA

de la société GLOBACHEM NV
enregistrée sous le n°2019-0610

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom TURRET 60.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	SIRENA CONATRA PLEXEO 60 METKON 60 TURRET 60
Type de produit	Générique
Titulaire	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark – Lichtenberglaan 2019, 3800 Sint-Truiden, Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	60 g/L - métconazole
Numéro d'intrant	945-2015.01
Numéro d'AMM	2160262
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 11 FEV. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)